

A V I S N° 2.240

Séance du mardi 28 septembre 2021

Prolongation de la durée de validité des chèques sport et culture en raison de la pandémie de Covid-19

x x x

A V I S N° 2.240

Objet : Prolongation de la durée de validité des chèques sport et culture en raison de la pandémie de Covid-19

Par lettre du 20 juillet 2021, Monsieur F. VANDERBROUCKE, ministre des Affaires sociales, transmet au Conseil national du Travail, pour avis, un projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 ter, § 2 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Ce projet d'arrêté royal vise à prolonger jusqu'au 30 septembre 2022 la durée de validité des chèques sport et culture qui arrivent à échéance le 30 septembre 2020 (chèques dont la durée de validité a déjà été prolongée) ou le 30 septembre 2021, en raison de la pandémie de Covid-19. L'entrée en vigueur de cet arrêté royal est prévue le 30 septembre 2021.

Sur rapport du Bureau exécutif, le Conseil a émis, le 28 septembre 2021, l'avis unanime suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. SAISINE

Par lettre du 20 juillet 2021, Monsieur F. VANDERBROUCKE, ministre des Affaires sociales, transmet au Conseil national du Travail, pour avis, un projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 ter, § 2 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Ce projet d'arrêté royal vise à prolonger jusqu'au 30 septembre 2022 la durée de validité des chèques sport et culture qui arrivent à échéance le 30 septembre 2020 (chèques dont la durée de validité a déjà été prolongée) ou le 30 septembre 2021, en raison de la pandémie de Covid-19. L'entrée en vigueur de cet arrêté royal est prévue le 30 septembre 2021.

II. POSITION DU CONSEIL

A. Le Conseil constate que tant la lettre de saisine susvisée que le projet d'arrêté royal soumis pour avis contiennent les justifications de cette mesure :

- en conséquence de la pandémie de la Covid-19, le gouvernement a décidé de fermer le secteur culturel et d'interdire un grand nombre d'activités sportives. Les mesures prises quant aux secteurs de la culture et du sport ont été parmi les plus importantes ;
- du fait des confinements successifs, beaucoup de chèques sport et culture n'ont pas pu être utilisés ou avec difficulté ;
- le report des dates limites d'utilisation des chèques sport et culture constitue une mesure nécessaire afin de soutenir ces secteurs et présente des avantages pour toutes les parties concernées :

* le pouvoir d'achat des détenteurs de ces chèques est préservé ;

- * cette prolongation favorise la reprise des activités dans les secteurs du sport et de la culture, ce qui est également favorable à l'économie dans son ensemble.

B. Le Conseil a examiné le projet d'avis qui lui a été soumis avec la plus grande attention. Il partage et souscrit aux justifications apportées à cette prolongation d'un an de la validité des chèques sport et culture.

Il estime en effet qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que ces chèques soient effectivement utilisés. Il souligne ainsi que l'utilisation de ces chèques est un facteur de relance des secteurs culturels et du sport et que dans cette perspective, il importe de veiller à la transparence et à la facilité d'utilisation des chèques ainsi prolongés.

Une telle mesure s'inscrit en outre dans la ligne et dans l'esprit de son avis n° 2.186 du 24 novembre 2020 au sein duquel il demande une prolongation notamment des chèques sport et culture.

Il se prononce par conséquent favorablement et sans de plus ample remarque.
